

AU/31/1.7.1/20230524/67

OBJET : Avenant à un marché public de maîtrise d'œuvre

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;

VU la décision municipale n° 196 du 2 octobre 2018 relative à la signature d'un marché public de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'opérateurs économiques constitué par l'Agence OLIVIER Jean-Christophe, architecte dplg, et la SARL IG BAT, bureau d'étude pluridisciplinaire, en vue de la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase municipal (COSEC) ;

VU la décision municipale n° 82 du 11 juin 2019 prise pour la modification de ce marché issue du calcul du forfait définitif de rémunération ;

VU la décision municipale n° 109 du 26 juin 2019 relative à la signature de l'avenant n° 1 à ce marché conduisant à une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre comprend le contrôle des consommations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'électricité (élément de mission CONSO) pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux, ainsi que la réalisation d'une thermographie infra-rouge de l'enveloppe extérieure du bâtiment avant et après travaux (élément de mission THERMO) ;

CONSIDERANT que les travaux ont été réceptionnés à la date du 25 février 2020, soit 3 semaines avant l'entrée en vigueur des premières mesures de confinement prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de covid-19, et que par suite :

- la Commune a dû prolonger le délai accordé aux entreprises pour lever les réserves émises dans le cadre des opérations de réception ; ces dernières ont finalement pu être levées le 5 août 2020 ;
- en raison des différentes mesures prises ensuite par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, puis pendant la période transitoire de sortie de crise, l'équipement est resté en partie fermé durant l'hiver 2020-2021 et son fonctionnement après réouverture ne correspondait pas à un usage normal ;

CONSIDERANT que, dès lors, l'élément de mission CONSO et la deuxième thermographie du bâtiment ne pouvaient être réalisés pendant la période de garantie de parfait achèvement, car leurs résultats n'auraient pas été pertinents ;

CONSIDERANT par ailleurs, que par jugement en date du 29 juin 2022, le Tribunal de Commerce d'Avignon a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL IG BAT, cotraitant du groupement d'opérateurs

- D'arrêter l'état des éléments de mission achevés et des éléments de mission non encore exécutés à la date de la disparition de la SARL IG BAT, et de modifier en conséquence la répartition des honoraires issue de l'avenant n° 1 ;
- De modifier le calendrier d'exécution des éléments de mission complémentaires qui n'ont pu être exécutés comme prévu initialement, pour les motifs invoqués ci-dessus.

Article 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché public.

MONTEUX, le 24 mai 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 31.05.2023

Publié le : 31.05.2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX